



MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Commune de SAINT THONAN

**AMENAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORT ET D'UNE AIRE
LUDIQUE ET FAMILIALE**

Date et heure limites de réception des offres

Le Vendredi 21 Novembre 2014 à 12 heures

Règlement de la Consultation

PROCEDURE ADAPTEE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 28
DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Personne publique

Commune de Saint Thonan

Mairie

Place des noyers

29800 SAINT THONAN

Tél : 02.98.40.13.33 - Fax : 02.98.40.19.08

Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur le Maire de Saint Thonan

Ordonnateur

Monsieur le Maire de Saint Thonan

Comptable assignataire des paiements

M le Trésorier

12 r Commandant Challe

29490 GUIPAVAS

Maître d'œuvre

Sans objet

Contrôleur Technique

Sans objet

Coordonnateur SPS

Sans objet

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LE MARCHE-----	4
ARTICLE 2 – OBJET DE L'APPEL D'OFFRES -----	4
ARTICLE 3 – CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES -----	4
3.1 PROCEDURE DE PASSATION-----	4
3.2 DECOMPOSITION DES TRANCHES ET LOTS -----	4
3.2.1 – Tranches-----	4
3.2.2 – Lots-----	4
3.3 OPTIONS ET VARIANTES-----	4
3.4 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION-----	4
3.5 CLASSIFICATION – CPV -----	4
3.6 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES-----	5
ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AU CANDIDAT -----	5
ARTICLE 5 – PRESENTATION DE L'OFFRE -----	5
5.1 LA 1 ^{ERE} CHEMISE : LES DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE, A SAVOIR :-----	5
5.2 LA 2 ^{EME} CHEMISE : LES DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE, A SAVOIR : -----	6
ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES-----	7
6.1 SOUS FORME PAPIER -----	7
6.2 SOUS FORME ELECTRONIQUE-----	8
ARTICLE 7 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES -----	8
7.1 CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES-----	8
7.2 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES-----	8
ARTICLE 8 – CONDITIONS DE VALIDITE DE L'OFFRE RETENUE -----	10
ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES-----	10

Article 1 – IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LE MARCHE

Commune de Saint Thonan

Mairie

Place des noyers

29800 SAINT THONAN

Tél : 02.98.40.13.33 - Fax : 02.98.40.19.08

Article 2 – OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

La présente consultation a pour objet l'aménagement d'un terrain multisport et d'une aire ludique et familiale sur la commune de SAINT THONAN

Article 3 – CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

3.1 Procédure de passation

La consultation est effectuée sous la forme de la procédure adaptée en application des dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

3.2 Décomposition des tranches et lots

3.2.1 – Tranches

Sans objet.

3.2.2 – Lots

Sans objet.

3.3 Options et variantes

3.3.1 Variantes

Les variantes sont autorisées.

3.3.2 Options – Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

Option 1: plantation d'une haie

3.4 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date de dépôt des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.5 Durée du marché – calendrier prévisionnel

Etude, fabrication, livraison: 5 mois

Début des travaux : 11 mai 2015

Délai de réalisation des travaux : 4 semaines

3.6 Délai de validité des offres

120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

3.7 Clause d'insertion sociale

En application de l'article 14 du code des marchés publics, les candidats pourront proposer une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Les personnes concernées par cette action sont :

- les demandeurs d'emploi de longue durée
- les allocataires de minima sociaux
- les jeunes sortis du système scolaire sans qualification
- les personnes reconnues travailleurs handicapés.

Les entreprises attributaires des lots mentionnés ci-dessus pourront réserver au minimum 5% du temps de travail nécessaire à l'exécution de leur marché, à une action d'insertion.

Elles pourront, pour cela, faire appel à une entreprise de travail temporaire d'insertion ou à une association d'insertion, sous-traiter une partie des travaux à une entreprise d'insertion ou recourir à une embauche directe.

Pour la formalisation de leur offre en matière d'insertion, les candidats pourront faire appel à la Maison de l'Emploi du Pays de Brest :

Christelle AMBERLIN

Chargée de Projet Clause d'Insertion

MEFP du Pays de Brest

1, rue Louis Pidoux

29200 BREST

Tél : 02.98.42.78.78/06.73.17.45.65

Fax : 02.98.42.05.56

Mail : c.amberlin@mefp-paysbrest.com

Article 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AU CANDIDAT

Le contenu du dossier de consultation figure en annexe au présent règlement de consultation.

Le dossier de consultation des entreprises est intégralement et gratuitement téléchargeable sur le site internet :

<http://amf29.asso.fr>

Article 5 – PRESENTATION DE L'OFFRE

Tous les documents constituant ou accompagnant l'offre doivent être rédigés en français, ou traduits en français s'ils émanent d'une autorité étrangère.

Unité monétaire : L'euro

Les documents devront être remis par les candidats dans une enveloppe unique cachetée qui contiendra :

5.1 La 1^{ère} chemise : les documents relatifs à la CANDIDATURE, à savoir :

Aménagement d'un terrain multisport et d'une aire ludique et familiale à Saint Thonan

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.minefe.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;
- Autorisation spécifique ou preuve de l'appartenance à une organisation spécifique permettant de fournir le service dans le pays d'origine du candidat ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des principaux travaux effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Une attestation de visite du site devra être retirée en mairie aux heures d'ouverture et jointe au dossier de candidature. (détail chapitre 9.3)

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 5 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

5.2 La 2^{ème} chemise : les documents relatifs à l'OFFRE, à savoir :

Le dossier offre à remettre par chaque candidat comprendra :

- **L'ACTE D'ENGAGEMENT non modifié**

Aménagement d'un terrain multisport et d'une aire ludique et familiale à Saint Thonan

- l'annexe 1 : cadre spécial de sous-traitance (éventuellement)
- l'annexe 2 : le(s) contractant(s) (éventuellement)

L'Acte d'Engagement (A.E.) sera établi en un seul original, **complété, daté et signé** par l'opérateur économique ou son représentant dûment habilité. En cas de groupement conjoint, l'A.E. sera signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire habilité.

- **Le devis de l'entreprise** complété et signé
- **L'attestation de visite**
- **Un mémoire technique** respectant l'architecture du critère « valeur technique » et décrivant notamment :
 - **Les moyens humains et matériels affectés au chantier** (organigramme du personnel prévu pour l'exécution des travaux, composition des équipes et le nombre)
 - **Les matériaux et équipements proposés par l'entreprise** (le candidat fournira la fiche technique du matériel ou de l'équipement qu'il propose de mettre en œuvre)
 - L'organisation du chantier et les principes de traitements des déchets

Article 6 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Date et heure limites de réception des offres : **Vendredi 21 Novembre 2014 à 12h00**

6.1 Sous forme papier

Les candidatures et les offres seront transmises sous enveloppe cachetée par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et garantir leur confidentialité.

Il est de la responsabilité des candidats de choisir un moyen de transmission correspondant à cette obligation.

Le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu pour responsable des pratiques des transporteurs ne permettant pas de s'assurer du respect de cette obligation.

Les plis qui seraient remis (ou dont l'avis de réception serait délivré) après **la date et l'heure limites fixées en page de garde du règlement et rappelées ci-dessus**, ainsi que les offres remises sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenues. Elles seront renvoyées à leurs auteurs.

Les offres peuvent donc être adressées par voie postale (par pli recommandé avec avis de réception ou autres moyens) ou remises contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

Monsieur le MAIRE

**Commune de SAINT THONAN
Mairie
29800 SAINT THONAN**

Les offres seront transmises sous plis cachetés.

L'enveloppe extérieure portera les mentions suivantes :

Consultation pour **Aménagement d'un terrain multisport et d'une aire ludique et familiale à SAINT THONAN**
NOM ET ADRESSE DU SOUMISISSONNAIRE

Elle contiendra les justifications à produire par le candidat mentionnées à l'article 5 du présent document.

Aucun envoi par télécopie ne sera accepté.

6.2 Sous forme électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier et accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : <http://amf29.asso.fr>

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (en fichier ou support distinct pour chaque enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie pour sauvegarde ». Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents .Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante :

<http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

Article 7 – SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Les propositions des candidats seront analysées, notées et classées sous réserves qu'elles ne soient pas irrégulières, inacceptables ou inappropriées, au sens de l'article 35 du code des marchés publics : « une offre irrégulière est une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans l'avis public à la concurrence ou son exécution méconnaissent la législation en vigueur, ou si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer. Est inappropriée une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur est qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre ».

7.1 Critères de jugement des candidatures

Seront éliminées les entreprises dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires et dont les références et capacités professionnelles, techniques et financières paraissent insuffisantes au vu des pièces du dossier de candidature énumérées à l'article 5 du présent Règlement de Consultation.

7.2 Critères de jugement des offres

Les offres devront être compatibles aux prescriptions des cahiers des clauses techniques et administratives particulières. Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article 53 du code des marchés publics, sur

Aménagement d'un terrain multisport et d'une aire ludique et familiale à Saint Thonan

la base des critères ci-dessous énoncés et en fonction de la pondération respective qui leur a été attribuée, la Commission d'Appel d'Offres choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

- Le prix des prestations 50 %
- La valeur technique de l'offre 50 %
 - Sous-critères :
 - Matériaux et équipements envisagés, attestation de visite (20 points)
 - Aménagement global du site (aire multisport + ludique) (20 points)
 - Moyens humains et techniques affectés au chantier (5 points)
 - Organisation du chantier / sécurité/traitement des déchets (5 points)

La méthode de notation est la suivante :

La note globale obtenue sera une note sur 100.

1/Critère – PRIX DES PRESTATIONS – Pondération 50 %

Les offres sont notées de la manière suivante, pour chaque candidat :

Note de l'entreprise = (Offre la moins disante / Offre du candidat) x 50

2/Critère - VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE – Pondération 50 %

Les notes attribuées aux critères sont pondérées en fonction de l'importance que le maître d'ouvrage a décidé d'affecter à chacun des critères.

Classement des offres :

Les offres acceptées sont classées par ordre décroissant en fonction des éléments ci-dessus sous réserve que le candidat dont l'offre a été classée n°1 comme étant l'offre qualifiée de mieux-disante, ait produit les justificatifs demandés à l'article 5.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de ne pas donner suite à la consultation.

A la suite de cet examen le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les candidats répondant au mieux aux critères énoncés.

Précisions :

Le marché pourra être attribué ou déclaré sans suite par la collectivité. Les soumissionnaires seront avisés par courrier du rejet ou de l'acceptation de leur offre.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur l'acte d'engagement prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés. En conséquence, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées.

Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre du candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entreprise concernée est sur le point d'être retenue, elle sera invitée à rectifier le sous détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats prévus à l'article 46 du code des marchés publics.

Article 8 – CONDITIONS DE VALIDITE DE L'OFFRE RETENUE

En application de l'article 46 du code des marchés publics, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans les 5 jours les documents suivants :

- les certificats sociaux et fiscaux (NOT12 ou équivalents)
- une copie de l'extrait Kbis du registre du commerce ayant moins de 6 mois d'ancienneté, ou équivalent pour les candidats établis hors de France
- une attestation d'assurance valable à la date d'ouverture du chantier

Dans le cas contraire, l'offre sera éliminée pour non-conformité par le pouvoir adjudicateur.

Article 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de la consultation, les candidats devront s'adresser :

9.1 Pour tous renseignements d'ordre technique, faire parvenir une demande écrite, au plus tard dans les 6 jours avant la date limite de remise des offres à :

9.2 Pour tous renseignements d'ordre administratif :

Mairie de SAINT THONAN
Tel : 02/98/40/13/33

Courriel : mairie.saintthonan@wanadoo.fr

9.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place:

Les candidats devront obligatoirement effectuer une visite sur site accompagnée par Mme Carole GUILLERM, Adjointe au maire. RDV au 06 36 06 94 72, à partir du 05 novembre 2014. Une attestation de visite signée sera à joindre à l'offre de l'entreprise.